

Mesures d'urgence, plan de relance, aides

Quels dispositifs pour les associations ?

Le Gouvernement a mis en place des dispositifs de soutien économique inédits pour accompagner l'économie française dans la crise. En complément des aides d'urgence de droit commun, des mesures sont prévues pour soutenir la relance économique auxquelles les associations sont éligibles.

1.	Les mesures d'aides d'urgence de droit commun
2.	Le plan de relance
3.	D'autres dispositifs possibles pour les acteurs associatifs

1. Mesures d'aides d'urgence de droit commun

En 2020, l'État a déjà consacré près de 100 milliards d'euros pour faire face aux impacts de la crise et protéger l'économie. Les dispositifs de droit commun sont toujours valides et à des conditions élargies pour certains secteurs :

- Allocation d'activité partielle
- Prêts garantis par l'État
- Fonds de solidarité
- Exonérations ou reports de charges sociales
- Fonds UrgencESS
- Mesures pour les secteurs en sous-activité prolongée

Allocation d'activité partielle

Afin de sauvegarder au maximum l'emploi, l'État a décidé de reconduire le dispositif de prise en charge de l'activité partielle.

BÉNÉFICIAIRES

Associations employeuses

(Fermées administrativement ou confrontées à une baisse d'activité ou ne pouvant pas mettre en place les mesures de prévention nécessaire pour la protection des salariés)

MODALITÉS

L'allocation versée à l'employeur couvre :

- 60 % de la rémunération antérieure brute du salarié dans la limite d'une rémunération de 4,5 SMIC
- Pour les secteurs protégés (décret n°2020-810 du 29 juin 2020) et les professions soumises à un arrêté administratif de fermeture : 70 % de la rémunération antérieure brute du salarié, dans la limite d'une rémunération de 4,5 SMIC

Il est également possible de prétendre au dispositif APLD (activité partielle de longue durée) sous certaines conditions.

CALENDRIER

- Dispositif en vigueur jusqu'au 30 juin 2021

CONTACT

Les demandes à déposer sur :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>

N° vert : 0800 705 800

Liens utiles :

- Fiche « [Activité partielle](#) » du ministère du travail
- Fiche « [Activité partielle de longue durée](#) »
- [Simulateur](#) pour les employeurs

Prêts Garantis par l'État (PGE)

Une association qui demande un prêt à sa banque ou à un intermédiaire en financement participatif peut obtenir une garantie de l'État. Les conditions d'obtention de ces prêts garantis par l'État (PGE) ont été aménagées depuis le deuxième confinement.

BÉNÉFICIAIRES

Toute association qui est enregistrée au RNEE, qui emploie un salarié ou paie des impôts ou perçoit une subvention publique

CALENDRIER

- **30/06/2021**

MONTANT

- Jusqu'à **25%** du dernier exercice clos ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 01/01/2019

Prêts Garantis par l'État (PGE)

Une association qui demande un prêt à sa banque ou à un intermédiaire en financement participatif peut obtenir une garantie de l'État. Les conditions d'obtention de ces prêts garantis par l'État (PGE) ont été aménagées depuis le deuxième confinement.

MODALITÉS

- Étalement de l'amortissement du PGE sur **une à cinq années supplémentaires**
- Possibilité d'octroi d'un nouveau différé de remboursement du capital d'un an, soit deux années au total de différé
- Taux du PGE pour les PME compris entre **1 et 1,5%** pour des prêts remboursés d'ici 2023, entre **2 et 2,5 %** pour des prêts remboursés entre 2024 et 2026, garantie de l'État comprise

CONTACT

- Établissement bancaire
- Lien utile :
<http://www.associations.gouv.fr/le-pret-garanti-par-l-etat-accessible-aux-associations.html>

Prêts directs de l'État

L'État propose par ailleurs des prêts directs jusqu'à 50 000 € pour les structures qui n'ont pas pu bénéficier de PGE.

CONTACT

- Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

Fonds de solidarité

Ce fonds est destiné à prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de la Covid-19.

BÉNÉFICIAIRES

- Petites entreprises, associations, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales ayant au **plus 50 salariés**.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide qui peut aller jusqu'à **1 500 €, 10 000 ou 200 000 €** par mois selon le mois considéré et selon la situation et le secteur de la structure

CRITÈRES

- Structures faisant l'objet d'une fermeture administrative : jusqu'à 10 000 euros ou 20% du chiffre d'affaires 2019 dans la limite de 200 000 euros
- Structures des secteurs (S1 et S1 bis) : jusqu'à 10 000 euros si perte d'au moins 50% du chiffre d'affaires
- Autres structures : 1 500 euros si perte d'au moins 50% du chiffre d'affaires

Fonds de solidarité

Ce fonds est destiné à prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de la Covid-19.

MODALITÉS

Pour formuler sa demande :
www.impots.gouv.fr/portail/node/13665

CONTACT

- DDFIP

À venir (annonce du 14 janvier 2021)

La création d'une nouvelle aide s'ajoutant au fonds de solidarité pour la prise en charge de jusqu'à 70 % coûts fixes des entreprises fermées administrativement ou des entreprises des secteurs S1 et S1 bis, ayant un CA supérieur à 1 M€ par mois.

Cette aide exceptionnelle est plafonnée à 3 M€ sur la période de janvier à juin 2021.

Exonérations de cotisations sociales patronales

Afin d'alléger les charges fixes des entreprises et associations fermées administrativement ou ayant subi une perte importante de leur chiffre d'affaires du fait des mesures de restriction d'activité (couvre-feu, confinement), l'État a décidé de reconduire le dispositif d'exonération de cotisations sociales patronales hors retraite complémentaire, ainsi que d'aide au paiement des cotisations sociales restant dues à hauteur de 20% de la masse salariale. Le montant total des exonérations et aides au paiement perçues est soumis à un plafond de 800 000 €, au sein duquel figurent également les montants perçus au titre du fonds de solidarité.

BÉNÉFICIAIRES

Les employeurs qui connaissent une fermeture ou une restriction directe ou indirecte de leur activité du fait des mesures décidées par les pouvoirs publics conservent la possibilité de reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 janvier 2021.

Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues. Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes.

PÉRIODE

- Cotisations dues en janvier 2021

CONTACT

URSSAF

<https://mon.urssaf.fr/>

Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable. En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48 h, cette demande est considérée comme acceptée.

UrgencESS : un nouveau fonds créé pour les associations de l'ESS

30M€

BÉNÉFICIAIRES

- Pour les associations de **1 à 3 salariés**, une subvention directe de **5000 €** associée à un diagnostic et accompagnement via le dispositif local d'accompagnement (DLA).
- Pour les associations de **4 à 10 salariés**, une subvention directe de **8 000 €** associée à un diagnostic et accompagnement via le DLA.

MODALITÉS

- Distribution des aides via un opérateur qui sera prochainement désigné par appel d'offres aux alentours du **15 décembre**
- L'aide est conditionnée à un **diagnostic de la situation économique et financière** (analyse des derniers comptes disponibles et réalisation d'un plan de trésorerie), qui devra notamment établir la difficulté d'accès aux aides généralistes mises en place par le Gouvernement, comme le fonds de solidarité
- L'aide est **temporaire**

CALENDRIER

- À partir de la désignation de l'opérateur chargé du dispositif courant janvier 2021
- Un vademecum recense les aides disponibles pour les structures ESS :
<https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-structures-ess>

Les mesures d'urgence pour les secteurs en sous-activités prolongée

La crise sanitaire impacte plus particulièrement certains secteurs, qui sont à l'arrêt ou quasiment à l'arrêt : il s'agit des **discothèques, de l'événementiel, de l'hôtellerie, des salles de sports, des traiteurs et des voyagistes.**

L'État apporte un soutien renforcé à ces secteurs pour répondre à leur situation de sous-activité prolongée. Les entreprises concernées peuvent bénéficier d'un dispositif d'aides et d'accompagnement spécifique.

Ces mesures sont présentées dans 6 fiches synthétiques : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/mesures-secteurs-sous-activite-prolongee-fermeture#>



2. Plan de relance

Au-delà des mesures du plan de relance réservées à certains secteurs, les associations sont fortement encouragées à étudier les mesures auxquelles elles peuvent être éligibles en consultant :

- <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils>
- et en sélectionnant le profil « association »

ou directement par :

- https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises?field_thematique_target_id_1=7168

VOLET COHÉSION- PLAN 1JEUNE 1 SOLUTION

Financement de nouvelles missions de Service Civique

Création de 100 000 missions supplémentaires de Service Civique en 2020-2021.

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	PLAFOND	CONTACT ET LIENS UTILES
<ul style="list-style-type: none">Fédérations, associations, État, collectivités localesJeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap	Demander un agrément sur le site du Service Civique , ou bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations	<ul style="list-style-type: none">Aide de l'État aux jeunes (473€ nets par mois), aide de la structure aux jeunes (107€ par mois) et aide de l'Etat à la structure sans but lucratif (100€ par mois)	Retrouvez les référénts locaux du Service Civique et contactez l'Agence du Service Civique : 09 74 48 18 40 (non surtaxé), du lundi au vendredi de 9h à 18h.

VOLET COHÉSION- PLAN 1JEUNE 1 SOLUTION

Emploi de jeunes

Une aide jusqu'à 4 000 euros pour l'embauche de jeunes.

VOLET COHÉSION- PLAN 1JEUNE 1 SOLUTION

PLAFOND

Aide de l'État aux employeurs dont les associations (**4 000€** nets sur un an pour un salarié à temps plein)

CONDITIONS

- Embaucher entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 un jeune de moins de 26 ans en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.
- Sa rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC.
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.
- Le salarié doit être maintenu au moins trois mois dans l'effectif de l'entreprise à compter de son embauche.

MODALITÉS

- Les demandes d'aide sont à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP) via [une plateforme de téléservice](#) ouverte à compter du 1er octobre 2020.
- Numéro vert : 0809 549 549
- L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi (parcours emploi compétences, contrat initiative emploi, aide au poste, aide à l'alternance, emploi franc, etc.) au titre du salarié concerné.

LIENS UTILES

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/>

VOLET COHÉSION- PLAN 1JEUNE 1 SOLUTION

Insertion des jeunes

Accompagner plus particulièrement les jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure : 120 000 Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrat Initiative Emploi (CIE)

PEC

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'association doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne et permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Voir https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/flyer-pec_employeur.pdf
- Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

CIE

- Le CIE Jeunes (ou CUI CIE) est un contrat de travail conclu entre un employeur qui va percevoir une aide financière et un jeune de moins de 26 ans qui va bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle.
- L'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du CIE (formation/acquisition de compétences, accompagnement, VAE, ...) favorisant l'accès rapide à un emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois).
- L'aide à l'employeur s'élève à 47 % du SMIC sur la base d'un contrat à 30h.

CONTACT ET LIENS UTILES

La prescription du parcours emploi compétences est assurée par le service public de l'emploi (mission locale, Pôle emploi)

Consultez l'annuaire du service public de l'emploi dans la rubrique « Démarches et fiches pratiques » du site <http://travail-emploi.gouv.fr>

VOLET COHÉSION- PLAN 1JEUNE 1 SOLUTION

Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage et en contrat de professionnalisation

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, une aide exceptionnelle pour le recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage, préparant un diplôme jusqu'au niveau master, ou en contrat de professionnalisation : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la 1^{ère} année du contrat

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CALENDRIER	CONTACT
<ul style="list-style-type: none">Notamment les employeurs de moins de 250 salariés sans conditionLes jeunes mineurs et majeurs jusqu'à 29 ans révolus	<ul style="list-style-type: none">Transmission par l'entreprise du contrat d'apprentissage à l'Opérateur de Compétences (OPCO) pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA).Transmission par le ministère du travail du contrat d'apprentissage éligible à l'Agence de services et de paiement (ASP) qui effectue le versement de l'aide	<p>Pour les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 et au titre de la 1^{ère} année d'exécution du contrat</p>	<ul style="list-style-type: none">Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez appeler le 0 820 825 825 ou vous rapprocher de votre OPCOwww.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-employeurs-recrutement-apprentissagewww.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-exceptionnelle-employeurs-salaries-contrat-professionnalisation

VOLET COHÉSION- PLAN 1JEUNE 1 SOLUTION

Emplois francs +

C'est une prime pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ayant moins de 26 ans :

- 17 000 € sur 3 ans pour un recrutement en CDI : 7000 € la 1^{ère} année, puis 5000 € les deux années suivantes ;
- 8000 € sur 2 ans pour un recrutement en CDD de 6 mois minimum : 5500 € la 1^{ère} année, puis 2500 € l'année suivante.

À proratiser en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

CONTACT ET LIENS UTILES

Mission locale ou Agence Pôle Emploi de votre secteur

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/faciliter-l-entree-dans-la-vie-professionnelle-10878/emploi-franc-employeurs>

VOLET COHÉSION- PLAN 1JEUNE 1 SOLUTION

Emplois francs

C'est une prime pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ayant moins de 26 ans :

- 15 000 € sur 3 ans pour un recrutement en CDI : 5000 € par an ;
- 5000 € sur 2 ans pour un recrutement en CDD de 6 mois minimum : 2500 € par an.

À proratiser en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

CONTACT ET LIENS UTILES

Mission locale ou Agence Pôle Emploi de votre secteur

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/article/embaucher-une-personne-en-emploi-franc>

VOLET COHÉSION- PLAN 1JEUNE 1 SOLUTION

FONJEP Jeunes

Soutien de l'emploi des jeunes arrivant sur le marché du travail vers les métiers de l'animation dans le secteur jeunesse –éducation populaire notamment.

15M€

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CALENDRIER	CONTACT
<ul style="list-style-type: none">Associations agréées JEP majoritairement	<ul style="list-style-type: none">Appels à projets départementaux par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports	<ul style="list-style-type: none">Début 2021	DRAJES et/ou SDJES chargés du FONJEP

VOLET COHÉSION- PLAN 1JEUNE 1 SOLUTION

2500 créations d'emplois dans le sport Agence nationale du sport

L'aide de l'Agence nationale du Sport représente jusqu'à 40 % du coût moyen du salaire, le montant de l'aide peut atteindre 12 000 € par an sur 2 ou 3 années. C'est un dispositif d'aide à l'emploi très efficace, près de 79 % des emplois sont pérennisés (dont 96 % en CDI) et qui permet de répondre à une forte demande déjà bien identifiée. Les crédits supplémentaires investis par le Gouvernement pour 2021 et 2022 permettront de renforcer l'accès des jeunes issus des formations de l'enseignement supérieur comme des formations professionnelles du ministère chargé des sports, aux métiers du sport dans un secteur en forte tension.

BÉNÉFICIAIRES

- Les structures déconcentrées (comité départemental, comité régional ou ligue régionale) et associations affiliées à une fédération sportive agréée (disposant d'un numéro SIRET et RNA), qui emploient un jeune de moins de 25 ans.
- Les groupements d'employeurs (disposant d'un SIRET et d'un RNA) intervenant au bénéfice d'associations sportives qui emploient un jeune de moins de 25 ans.

MODALITES ET CALENDRIER

- Premier semestre 2021 : lancement des appels à projets territoriaux,
- Dépôt des demandes via LeCompteAsso
- Troisième trimestre 2021 : sélection des lauréats en conférences des financeurs et versement des subventions.

CONTACTS

- Référents « emploi » de la DRAJES et/ou des SDJES

VOLET COHÉSION- PLAN 1JEUNE 1 SOLUTION

Accompagner les jeunes les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation SESAME

12M€

Le dispositif SESAME permet d'accompagner les jeunes les plus défavorisés, en leur proposant un parcours personnalisé, vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation. Afin de renforcer notre soutien à l'insertion professionnelle des jeunes, 3 000 places supplémentaires seront financées d'ici 2022, permettant de doubler le nombre de bénéficiaires en trois ans. Ces emplois concernent le champ sportif et celui de la jeunesse. L'accompagnement SESAME représente un montant moyen d'aide de 2 000€ par jeune et par an.

BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes de **16 à 25 ans**, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un QPV ou ZRR

MODALITÉS

Appels à projets territoriaux (**1500** en 2021 et **1500** en 2022)

CALENDRIER

Début 2021

CONTACT

DRAJES et/ou
SDJES

Accompagnement des associations sportives

Agence nationale du sport

Cette mesure consiste à soutenir les actions menées par les associations sportives locales en vue d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

L'Agence nationale du sport allouera, dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF), des aides aux associations sportives les plus en difficulté suite à la crise sanitaire liée au Coronavirus Covid-19 et des aides à la relance de la pratique sportive.

BÉNÉFICIAIRES

Les structures déconcentrées (comité départemental, comité régional ou ligue régionale) et associations affiliées à une fédération sportive agréée (disposant d'un numéro SIRET et RNA).

MODALITES ET CALENDRIER

- Premier semestre 2021 : lancement des campagnes de subvention propres à chaque fédération, instruction par les fédérations, sélection des lauréats par les fédérations et versement des subventions par l'ANS
- Dépôt des demandes via LeCompteAsso

CONTACTS

- Agence nationale du sport
- Fédérations sportives
- Pôles « sport » de la DRAJES et/ou des SDJES

FNE – Formation

Dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. Il consiste en une prise en charge par l'État d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation (favoriser l'employabilité des salariés, dans un contexte de mutations économiques.).

BÉNÉFICIAIRES

- Tout salarié en activité partielle ou en activité partielle de longue durée, à l'exception des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation
- Toute entreprise qui place ses salariés en activité partielle ou en activité partielle longue durée

MODALITÉS

Convention entre l'État et l'entreprise (les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues)

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT

À compter du 1er novembre 2020 : **70%** de prise en charge des frais pédagogiques pour les formations des salariés en activité partielle et **80%** pour les salariés en activité partielle de longue durée.

LIENS UTILES

[Conventions de FNE-Formation](#) : ministère du

<https://www.economie.gouv.fr/pla n-de-relance/profils/entreprises/fne-formation>

Les appels à projets du plan de relance

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a élaboré un **calendrier** pour vous permettre de suivre les **appels à projets du Plan de relance** : dates d'ouverture et de fermeture, thématique.

Chaque appel à projets est relié à la mesure « France Relance » dans laquelle il s'inscrit par l'intermédiaire d'un lien cliquable. Pour chaque appel à projets en cours, vous trouverez les liens pour télécharger le cahier des charges et vous inscrire. Les flèches de couleurs représentent les différentes phases d'appels à projets. Les données de ce calendrier seront actualisées régulièrement.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/calendrier-appels-projets.pdf

Exemples d'appels à projets :

- Appel à manifestation d'intérêt [« Fabriques de territoires »](#)
- Appel à projets [« Quartiers culturels créatifs »](#)
- Appel à projets pour le [soutien aux associations de lutte contre la pauvreté](#)
- Appel à manifestation d'intérêt [« Conseillers numériques »](#)
- ...

3. Autres dispositifs possibles

Les outils de financement de France Active

France Active s'associe au plan de relance du Gouvernement, pour un total de 45 M€ entre 2020 et 2022, afin de proposer aux associations son pacte Relance, avec ses 40 associations territoriales et ses 150 conseillers

BÉNÉFICIAIRES

- Associations qui créent ou consolident des emplois.

45M€

L'AIDE

- le **prêt Relève Solidaire** intervient en complément des dispositifs d'urgence de l'État. Sans intérêt, il est remboursable au bout de 12 à 18 mois.
- un **contrat d'apport associatif Rebond (CARE)** : apport à taux 0 jusqu'à 30 000 €, remboursable sur une durée maximum de cinq ans (au terme ou en plusieurs annuités après un différé d'amortissement d'au moins 1 an).
- un prêt participatif remboursable sur une durée de 5 à 7 ans, rémunéré au taux de 2 % et assorti d'un différé d'amortissement jusqu'à 2 ans.

CRITÈRES

- France Active s'adresse tout particulièrement aux associations qui recherchent un impact social, territorial ou écologique.

Les outils de financement de France Active

France Active s'associe au plan de relance du Gouvernement, pour un total de 45 M€ entre 2020 et 2022.

MODALITÉS

- Être immatriculé à l'INSEE pour avoir un numéro Siren/Siret
- Déposer une demande auprès du réseau France Active près de chez vous.

CONTACT

Contactez l'association territoriale France Active près de chez vous.

Retrouvez les points d'accueil depuis
<https://www.franceactive.org/nous-contacter/>

L'apport de la banque des territoires

Le renforcement des fonds propres est essentiel pour investir dans son projet associatif sur le long terme. En cas d'excédents insuffisants, les obligations associatives sont la solution.

40 M€

BÉNÉFICIAIRES

- Associations ayant besoin de fonds propres sur une durée au bout de 5 à 10 ans selon les cas.
- Associations qui ont une activité économique depuis plus de 2 ans.
- Associations en mesure de définir leur stratégie de développement, leurs enjeux et leurs moyens, permettant de dégager à terme suffisamment de trésorerie pour s'acquitter des intérêts annuels et rembourser in fine le titre au souscripteur

L'AIDE

- Obligations associatives sous forme de titre associatif, de prêt subordonné à intérêt participatif
- Le montant de l'émission est d'au moins 1M€.

CRITÈRES

- L'émission a pour objectif la réalisation d'un plan stratégique d'investissement
- L'association porte une utilité sociale avérée, et un impact social ambitieux qui sera mesuré grâce à des indicateurs;
- L'association existe depuis au moins 5 ans ;
- L'association comprend au moins 10 salariés
- Les produits d'exploitation sont > 5 M€/an et 75 % maximum sont issus de subventions.

L'apport de la banque des territoires

Le renforcement des fonds propres est essentiel pour investir dans son projet associatif sur le long terme. En cas d'excédents insuffisants, les obligations associatives sont la solution.

MODALITÉS

- Modifier, le cas échéant, les statuts afin que ceux-ci indiquent le mode de désignation des instances de directions de l'association (conseil d'administration et bureau) ;
- Être ensuite immatriculé au registre du commerce et des sociétés, démarche sur Infogreffe ;
- Prendre la décision d'émettre des titres (titres associatifs, obligations associatives, prêts subordonnés à intérêt participatif) par l'assemblée générale de l'association qui décide du montant de l'émission, du prix de souscription des titres et de leur rémunération ;
- Nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui vont viser les éléments chiffrés des documents d'information de l'émission puis les comptes annuels

CONTACT

Contact : Banque des Territoires
www.banquedesterritoires.fr

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

Destiné à tous les secteurs associatifs, et plus particulièrement aux petites associations, le Fonds pour le développement de la vie associative est un fonds qui vient en accompagnement des associations chaque année. Il ne s'agit donc pas d'un fonds d'urgence. Les associations sportives sont éligibles au 2^{ème} volet du FDVA pour soutenir leur fonctionnement général ou leurs projets innovants inscrits dans les priorités accompagnées par l'État.

38M€

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CALENDRIER	CONTACT
<ul style="list-style-type: none">Associations	<ul style="list-style-type: none">Aide pour la formation des bénévoles : 500 euros par jour de formationAide au fonctionnement : jusqu'à 5 000 eurosAide aux projets : jusqu'à 10 000 eurosToutes les demandes doivent être transmises sur le télé service « Le compte asso » : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login	<ul style="list-style-type: none">Ouverture du dépôt des demandes le 18 janvier 2021Clôture du dépôt le 8 mars 2021	<ul style="list-style-type: none">FDVA « Formation des bénévoles » : www.associations.gouv/fdva-formation-lancement-de-la-campagne-2021.htmlFDVA « Fonctionnement-projets » : www.associations.gouv.fr/fdva-fonctionnement-innovation-les-appels-a-projets-departementaux-2021.html

Plus d'informations sur :

- www.associations.gouv.fr
- https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises?field_thematique_target_id_1=7168
- <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>